

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 15/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze juillet, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Marc-la-Tour, commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Étaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS, M. Bénito LACROIX, M. Manuel DA COSTA, M. Bertrand FOUCHER (arrivé à 19h45), M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

Étaient absents : Mme Patricia CHANTALAT, M. Arnaud ALLEYRAT, Mme Ménéhi GUITARD.

Procurations : Mme Patricia CHANTALAT en faveur de Mme Isabelle LAGARDE, M. Arnaud ALLEYRAT en faveur de M. Daniel RINGENBACH, Mme Ménéhi GUITARD en faveur de M. Olivier BROSSARD.

Secrétaire : M. Tim TRAINS. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-016 : Augmentation de crédits.

Monsieur FOUCHER Bertrand n'a pas pris part à ce vote car il est arrivé à 19h45.
Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANT (€)
Fourniture de petit équipement	60632	520.00		
Terrains	61521	1 181.00		
Etudes et recherches	615221	780.00		
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419	723.00
Créances admises en non-valeur	6541	178.00		
Participations - départements			7473	1936.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		2 659.00		2 659.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-017 : Contrat de mission de délégué à la protection des données.

L'application du Règlement Européen N°2016/279 dit règlement général sur la protection des données s'impose à toutes les personnes publiques depuis le 25 mai 2018. Les collectivités doivent donc se conformer à l'ensemble des prescriptions édictées par ledit règlement.

Après investigation, trois prestataires ont été contactés et ont répondu à notre demande

- la société SECOM
- la Société GAIA
- l'agence RGPD

Après avoir délibéré à l'unanimité,

le conseil municipal choisit la Société GAIA la moins disante et décide

- de passer un contrat de mission avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.

- de conclure un contrat pour une durée de quatre ans, contrat qui pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

La dépense en résultant, s'élève à :

- 650 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD ;
- 325 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes

Elle est prévue au budget 2021 et sera inscrite aux budgets suivants.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-018 : Avis de la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour sur le projet présenté par Monsieur Chambourg Romain concernant la modification de la capacité autorisée de 400 places de veaux de boucherie pour la porter à 432 places.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la demande déposée le 20 avril 2021, au titre de la procédure d'enregistrement par Monsieur Romain CHAMBOURG, en vue de modifier la capacité autorisée de 400 places de veaux de boucherie pour la porter à 432 places, au sein de son exploitation implantée au lieu-dit « Les Plantades », Madame la Préfète de la Corrèze a prescrit la réalisation d'une consultation du public du 14 juin 2021 au 12 juillet 2021.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande précitée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de Monsieur CHAMBOURG Romain à savoir modifier la capacité autorisée de 400 places de veaux de boucherie pour la porter à 432 places.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-019 : Approbation du Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021-2023.

la contractualisation 2021-2023 : un double enjeu pour la relance économique et la transition écologique

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrèziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 millions d'euros pour les aides aux collectivités 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur

2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- o **Approuve** le Contrat départemental - CSC - 2021-2023,
- o **Autorise** le maire à signer ce Contrat.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-020 : Désignation d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint pour le recensement de la population.

Le Maire informe le conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Cette opération s'effectue en partenariat avec L'INSEE : la commune prépare et réalise les enquêtes de recensement, l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État pour la rémunération des agents recenseurs.

Pour la mise en place du recensement, il est nécessaire de nommer un agent chargé d'encadrer les opérations : le coordonnateur communal ainsi qu'un (ou plusieurs) agents recenseurs.

Pour des raisons de commodité et d'efficacité, le Maire propose de suivre lui-même l'enquête de recensement et d'être secondé par la secrétaire de Mairie dans cette tâche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte cette proposition :

ω Monsieur Daniel Ringenbach, Maire, est désigné en qualité de coordonnateur communal de l'enquête sur le recensement de la population.

ω Mme Corinne Ribat, rédacteur territorial principal de 2ème classe, est désignée en qualité de coordonnateur adjoint.

Le Maire est chargé de recruter plusieurs agents recenseurs : en cas de recrutement extérieur, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 au prorata de son temps de travail.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-021 : Tarif des plaques pour le columbarium.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur chaque case du columbarium, il faut laisser la possibilité aux familles d'inscrire le nom et le prénom ainsi que la date de naissance et de décès de leurs défunts. Pour éviter un coût trop onéreux aux familles, monsieur le Maire propose la fixation de plaques en granit de 15x8x1 avec deux trous de chaque côté de la plaque. Ces plaques une fois la location de la case échue, pourront être aisément changées. Ces plaques ne sont pas fournies avec le columbarium et la commune a dû les acheter au prix unitaire de 33.34 € H.T soit 40,002 € TTC.

N'étant pas comprise dans le prix de la location des cases, le conseil municipal doit en fixer le tarif sachant que ce sont les employés communaux qui fixeront ces plaques afin de garder une harmonie sur le monument. Concernant la gravure, le maire propose qu'elle soit à la charge des familles et qu'elle soit réalisée en police dite " Romane" de 3 centimètres.

Après avoir délibéré
à l'unanimité le Conseil Municipal

- fixe le tarif de cette plaque à 40 €
- laisse la gravure à la charge de la famille avec comme écriture commune la police dite "Romane" de 3 cm

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-022 : Plan de formation mutualisé.

Afin de répondre aux besoins de formation et d'accompagner le développement des compétences des agents territoriaux de la Corrèze, le CNFPT Délégation Nouvelle Aquitaine site de Limoges et le Centre de Gestion de la Corrèze ont élaboré un plan de formation inter collectivités (PFI) en 2009.

Il s'agit de mieux répondre aux besoins notamment ceux des territoires ruraux et de délocaliser la formation au plus près du lieu de travail des agents.

La démarche toujours en vigueur, a été approuvée par le CTP du 23 septembre 2008.

A la demande du CNFPT, le Plan de formation intercommunal est devenu le plan de Formation Mutualisé en 2016 mais la démarche reste inchangée.

Afin d'éviter que la commune ait à réaliser elle-même son plan de formation le maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère au plan départemental de formation de la Corrèze

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal accepte d'adhérer au plan départemental de formation de la Corrèze.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-023 : Admission en non-valeur.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 177.02 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4686730231 dressée par le comptable public.

Références	Exercice	Débiteur	Montant
T-716562530031	2017	BORIE Yvan	0.03 €
T-716562530031	2017	BORIE Yvan	0.05 €
T-716562530031	2017	BORIE Yvan	0.08 €
T-716562530031	2017	BORIE Yvan	0.24 €
T-716562530031	2018	BOUTHOUYRIE André	0.50
T-716562530031	2017	FIGUIER Frédéric	4.43
T-716562530031	2017	FIGUIER Frédéric	5.12
T-716562530031	2017	FIGUIER Frédéric	10.00
T-716562530031	2017	FIGUIER Frédéric	15.68

T-716562530031	2019	FONTCHASTAGNIER Stéphane	0.40
T-716562530031	2018	FRICOTIN Marcel	0.10
T-716562530031	2019	MEYRIGNAC Jean-Pierre	0.01
T-716562530031	2018	PLAS Michel	4.00
T-716562530031	2019	SALESSE Jean-Paul	5.61
T-716562530031	2019	SALESSE Jean-Paul	13.30
T-716562530031	2019	SALESSE Jean-Paul	16.66
T-716562530031	2019	SALESSE Jean-Paul	30.00
T-716562530031	2018	SCAILLIEREZ Jean	0.05
T-716562530031	2019	SUCCESSION TEIXEIRA Manuel	7.76
T-716562530031	2019	SUCCESSION TEIXEIRA Manuel	17.50
R-3-176	2018	TEILHET Anthony et M	2.20
T-716562530031	2019	VICHY Odette SUCCESSION	13.30
T-716562530031	2019	VICHY Odette SUCCESSION	30.00
Total			177.02 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-024 : Adressage : création de voies.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vérifiant toutes les délibérations relatives à l'adressage, certaines rues bien que notées sur les délibérations relatives à la numérotation, n'apparaissent pas sur les délibérations de dénomination des voies. Le service du cadastre demande donc une délibération qui crée ces voies manquantes.

Dénomination inscrite sur la Délibération du 8 Mai 2018	Dénomination inscrite sur la Délibération du 8 octobre 2018	Voies à créer
Route du Bois de Luc (Bois de Luc)	Impasse du Bois de Luc	Impasse du Bois de Luc la route du Bois de Luc étant à supprimer
Route de la Boutouyrie (La Boutouyrie)	Impasse de la Boutouyrie	Impasse de la Boutouyrie la Route de la Boutouyrie étant à supprimer

Nom du lieu-dit avant la dénomination des voies et non inscrite sur la délibération du 8 mai 2018	Dénomination inscrite sur la Délibération du 8 octobre 2018	Voies à Créer
Le Portail	Impasse du Portail	Impasse du Portail
Le Pré pigeonnier	Impasse des Prairies	Impasse des Prairies
Le Pré pigeonnier	Rue des Sources	Rue des Sources
Audubal	Chemin de Chez Jamie	Chemin de Chez Jeammie
Ceaux	Route de Chantarel	Route de Chantarel

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte la création des voies suivantes :

- * Impasse du Bois de Luc
- * Impasse de la Boutouyrie
- * Impasse du Portail
- * Impasse des Prairies
- * Rue des Sources
- * Chemin de chez Jeammie
- * Route de Chantarel

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-025 : Accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 4 mois et 1 jour (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 27 Août 2021 au 27 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d' adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de :

du 27 Août 2021 au 31 Août 2021	22 h 00
du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2021	109 h 30
du 1er octobre 2021 au 31 octobre 2021	93 h 00
du 1er novembre 2021 au 30 novembre 2021	90 h 00
du 1er décembre 2021 au 27 décembre 2021	78 h 00
	392 h 30

L'agent pourra être amené à accomplir des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial à l'indice brut 354 indice majoré 332. Les congés non pris pourront être rémunérés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le Maire
Ringebach Daniel

